SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2025 – 19 heures 45 Mairie de MONTLEBON

Conseillers		L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février,
En exercice	19	Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle des Jardins en
Présents	13	
	18	Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
Votants		ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de février.
Absents	06	Trocket, Maile, pour la coccien cramaile au mile de reviser

Date de convocation: 13/02/2025

Présents: M. R. BINETRUY, M. C. BOURDENET, Mme R. DE AZEVEDO, M. K. FADIN, Mme M-

J. KACZMAR, Mme C. LAMBERT, M. R. MOYSE, M. P. NUSSBAUM, M. L. PONTARLIER, M. J-L. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme M-P. ROUGNON-GLASSON,

M. J. ROUXBEDAT.

Excusés

représentés: Mme A. BOURNEZ (pouvoir à Mme C. ROGNON), Mme M. DUBOIS (pouvoir à M. L.

PONTARLIER), Mme L. DURAN (pouvoir à M. R. MOYSE), Mme E. GOSATTI (pouvoir

à Mme R. DE AZEVEDO), M. G. POLAT (pouvoir à M. J-L. PUGIN).

Absente: Mme E. JULLIARD.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; M. K. FADIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A 19h50, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2025

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. A présent que le procès-verbal est validé, il pourra être affiché en mairie et mis en ligne comme la réglementation l'impose.

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 212-22 du CGCT

Date	Tiers	Montant HT	Objet	
31/01/2025	AZYLIS	1 318.60 €	PC Portable Maire suite panne	

20250218-01 Changement définitif de lieu de tenue des conseils municipaux

Conformément aux dispositions de l'article L2121-7 du CGCT, « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Les conseils municipaux se tenaient jusqu'à présent en salle d'honneur.

Cependant, compte-tenu du nombre de conseillers municipaux, l'agencement de la salle ne permet pas de tenir une réunion de façon optimale.

Le choix s'est donc porté sur la salle des Jardins. Celle-ci permet la tenue des conseils municipaux dans de meilleures dispositions tout en offrant les conditions idéales d'accessibilité et d'accueil du public.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE que sera définie de manière définitive la salle des Jardins, à l'étage de la mairie, comme lieu habituel des séances de conseil municipal,
- DIT que la population sera informée de ce changement.

20250218-02 Désaffectation et déclassement de l'ancienne école de Derrière-le-Mont

L'ancienne école de Derrière-le-Mont située 6 rue du Clos d'Albin a été réhabilitée en logement en 2018. Relevant toujours du domaine public communal, elle n'est néanmoins plus affectée à un service public.

Conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien « qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Aussi, il convient d'en constater la désaffectation et d'en prononcer le déclassement.

L'ensemble du bâtiment, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CONSTATE la désaffectation effective du domaine public du bâtiment sis 6 rue du Clos d'Albin et de la parcelle D 212, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après la fin de leur affectation à l'usage d'école,
- PRONONCE le déclassement du domaine public communal du bâtiment sis 6 rue du Clos d'Albin avec effet immédiat.

20250218-03 Mode de commercialisation de l'ancienne école de Derrière-le-Mont

Mme le Maire donne la parole à Mme Alexandra KATZ-MINNI, Négociatrice en immobilier à l'office notarial Résonance notaires.

Mme KATZ-MINNI présente l'évaluation du bien ainsi que les modes de commercialisation proposés par l'office notarial puis répond aux questions qui découlent de cette discussion.

Il est convenu que Mme KATZ-MINNI communique des éléments de réponse précis pour que le Conseil puisse se positionner prochainement.

20250218-04 Suppression de poste filière animation

A la suite du départ en retraite de Mme Gisèle OUDOT et de la réorganisation des postes d'ATSEM, le poste d'accompagnateur de bus scolaire est vacant.

Le Comité Social Technique du Centre de Gestion a rendu un avis favorable quant à la suppression de ce poste.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE la suppression du poste d'Accompagnateur de bus scolaire à temps non complet à raison de 5.5 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er mars 2025

Filière: Animation

Cadre d'emploi : Accompagnateur de bus scolaire

Grade: Accompagnateur de bus scolaire à raison de 5,5/35ème

- ancien effectif: 1 - nouvel effectif: 0

20250218-05 Présentation du Compte Administratif 2024 - Budget Communal

Mme Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON présente le Compte Administratif 2024 du Budget Communal.

Elle explique que le Compte de Gestion relatif au Budget Communal n'a pas encore été transmis à la commune par la Trésorerie.

Selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'approbation du Compte Administratif doit être reporté.

20250218-06 Présentation du Compte Administratif 2024 - Budget Eau

Mme Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON présente le Compte Administratif 2024 du Budget Eau. Elle explique que le Compte de Gestion relatif au Budget Eau n'a pas encore été transmis à la commune par la Trésorerie.

Selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'approbation du Compte Administratif doit être reporté.

20250218-07 Présentation du Compte Administratif 2024 - Budget Bois

Mme Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON présente le Compte Administratif 2024 du Budget Bois. Elle explique que le Compte de Gestion relatif au Budget Bois n'a pas encore été transmis à la commune par la Trésorerie.

Selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'approbation du Compte Administratif doit être reporté.

20250218-08 Approbation du Compte de Gestion 2024 - Budget Communal

Dans l'attente des documents administratifs, le sujet est ajourné et sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

20250218-09 Approbation du Compte de Gestion 2024 - Budget Eau

Dans l'attente des documents administratifs, le sujet est ajourné et sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

20250218-10 Approbation du Compte de Gestion 2024 - Budget Bois

Dans l'attente des documents administratifs, le sujet est ajourné et sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

20250218-11 Rénovation énergétique du groupe scolaire – Choix du prestataire lot n°10 photovoltaïque

Suite à une consultation dans le cadre d'un marché de travaux pour l'amélioration du bâtiment « Groupe scolaire Jules Vermot Gaud », Mme le Maire informe que :

- La procédure de passation a été une procédure adaptée ouverte pour un marché de travaux

- avec un seul lot « photovoltaïque »
- La consultation a été réalisée par le biais de la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com
- Une publication dans l'est républicain a été réalisée le : 20/06/2024 numéro d'annonce 417991100
- L'ouverture des plis a eu lieu le 10/07/2024
- Le nombre de retrait a été de quinze et deux entreprises ont proposé une offre
- Une négociation avec l'ensemble des candidats ayant répondu a été réalisée sur le lot photovoltaïque avec une modification des prestations de travaux suite à des observations des architectes des bâtiments de France
- Dans le cadre de ces négociations une seule entreprise a déposé une nouvelle offre
- Le rapport d'analyse des offres a été établi par l'équipe de maitrise d'œuvre et est annexé à la présente délibération

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de retenir l'offre la plus aboutie et la mieux distante au regard des critères de sélection indiqués au règlement de consultation (prix 40 %, valeur technique 60 %):

Lot	Raison sociale	Montant attribué HT	
Photovoltaïque	Ecodoubio	50 101.11 €	

Soit un coût total d'opération de : 50 101.11 € HT - 60 121.33 € TTC.

- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte d'engagement et toute pièce nécessaire à ce marché.

20250218-12 Travaux de renouvellement de l'usine de traitement par ultrafiltration d'eau potable de Derrière-le-Mont – Demande de subvention au Département du Doubs

Mme le Maire explique que dans le cadre des travaux de renouvellement de l'usine de traitement par ultrafiltration d'eau potable de Derrière-le-Mont, une subvention du Département du Doubs peut être sollicitée.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Estimation des travaux 1 117 200.00 € HT Département du Doubs (25%) 279 300.00 € HT Fonds Propres (75%) 837 900.00 € HT

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE l'opération,
- SOLLICITE une aide financière du Département,
- ACCEPTE de prendre en charge le financement de la part résiduelle,
- S'ENGAGE à réaliser l'opération d'alimentation en eau potable selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- DEMANDE L'AUTORISATION de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention.

Questions diverses

Dates à retenir

Commissions:

o 19/02 – 18h30 : scolaire o 24/02 – 18h00 : bois

Divers:

27/02 – 19h00 : PLUi-H habitat
 11/03 – 19h00 : PLUi-H paysages
 01/04 – 19h00 : PLUi-H habitat

o 09/04 - 18h15 : Budget CCVM à Montlebon

<u>Prochaines réunions du Conseil municipal</u> Lundi 24 mars 2025 à 19h45 DOB Lundi 07 avril 2025 à 19h45 Vote des Budgets

La séance est levée à 23h20.

Le secrétaire de séance, Kevin FADIN Le Maire, Catherine ROGNON